

## ARRÊTÉ N° 2024\_203

### PROPOSANT DEUX REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles D134-20 à D134-26 ;

Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

Vu le courrier de réponse à M. le préfet et à Mme la présidente de région d'Île-de-France en date du 21 juillet 2021 proposant que siègent au comité régional de la biodiversité M. Belaïde Bedreddine et Mme Frédérique Denis ;

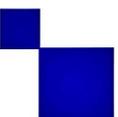
Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Les représentants du département de la Seine-Saint-Denis proposés pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du comité régional de la biodiversité sont les suivants :

- M. Belaïde Bedreddine, vice-président du conseil départemental,
- Mme Marie-Louise Mangho-Kuété, conseillère départementale.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240530-2024\_203-AR



**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le